

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/02

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Administration générale

Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 14/09/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

- et publication du :

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

Monsieur le Maire expose :

Le groupe La Poste a fermé son agence de Soucieu-en-Jarrest à l'automne 2019. Une partie de ses services a été relayée via une antenne gérée par le bureau de tabac jusqu'au mois de juin 2023.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune met à disposition des locaux où peut être accueillie cette agence postale communale ainsi que le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste. Par délibération n°2022-11-03/01, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 9 rue Micky Barange en Agence Postale Communale.

Les travaux étant terminés, il est nécessaire de conventionner avec le Groupe La Poste pour arrêter l'organisation de ce point de contact. Dans le cadre des négociations du contrat de présence postale territoriale 2023-2025 entre l'Etat, l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité et la Poste, dans l'attente de la mise à jour du modèle de convention, les nouvelles conventions signées se trouvent dans un régime transitoire d'une durée d'un an.

La convention annexée à la présente délibération présente les modalités d'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » de Soucieu-en-Jarrest dont voici les principaux points :

1. Prestations proposées

Produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, enveloppes prêt-à-poster, emballage Colissimo..., dépôt et retrait de recommandés, services de proximité, etc.)

Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces pour les clients



La Poste, transmission au bureau de rattachement pour les autres demandes financières)

Vente de produits du Groupe « La Poste » (téléphonie)...

2. Gestion de l'Agence Postale Communale

La commune charge un de ses agents de la tenue et de la gestion de l'Agence Postale Communale. La formation de l'agent est assurée par La Poste.

La commune détermine les horaires d'ouverture comme suit :

Lundi	FERME	
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 – 18h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	FERME

3. Fonctionnement de l'Agence Postale Communale

La commune fournit le local, l'entretien et l'assure. La Poste approvisionne l'agence en équipements et matériels, petit matériel, fournitures etc. Elle s'assure en qualité d'occupant du bâtiment et souscrit un contrat de groupe pour couvrir les risques encourus par les agents.

4. Indemnité compensatrice mensuelle

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste s'engage à lui verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

5. Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à seize voix pour et cinq abstentions :

DECIDE la création d'un point contact « La Poste Agence Communale »,

APPROUVE le projet de convention entre La Poste et la Mairie de Soucieu-en-Jarrest annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire